



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la Légalité
et de l'Environnement
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
Utilité Publique n°2023-35**

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique en vue de la modification de servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et/ou les perturbations électromagnétiques sur plusieurs centres radioélectriques et faisceaux hertziens dans les départements des Bouches-du Rhône et du Var

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Le Préfet du Var

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L54 à L59, et R21 à R29;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et suivants, R134-3 et suivants ;

VU la demande du 06 mars 2023 de la Direction des Services de la Navigation Aérienne sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques ;

VU la consultation des communes impactées par le projet ;

VU la consultation de la Direction Départementale des territoires et de la mer et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU les arrêtés dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône et du Var pour l'année en cours ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique : les mémoires explicatifs, la liste des communes ainsi que les plans associés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conduite conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfetures des Bouches-du-Rhône et du Var ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique, préalable en vue de la modification des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles et/ou les perturbations électromagnétiques concernant :

- le centre de Marseille-Provence,
- le centre de Martigues - Plaine d'Escourillon,
- le centre d'Aix les Milles,
- et le faisceau Hertzien d'Aix-en-Provence vers Ste Baume,

sera ouverte pendant 17 jours consécutifs du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 04 octobre 2023.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

- pour le centre de Marseille-Provence : Marignane, Saint Victoret, Vitrolles ;
- pour le centre de Martigues - Plaine d'Escourillon : Châteauneuf-les-Martigues, Martigues ;
- pour le centre d'Aix les Milles : Aix-en-Provence ;
- pour le faisceau Hertzien d'Aix-en-Provence vers Ste Baume : Aix-en-Provence, Auriol, Belcodène, La Bouilladisse, Fuveau, Gémenos, Gréasque, Meyreuil, Plan d'Aups Sainte Baume (83).

ARTICLE 2 : autorité organisatrice de l'enquête publique

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats par application des dispositions de l'article R134-4 du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Mme Caroline CERRATO, Ingénieur CPE Lyon, spécialisée en Environnement et Risques Industriels, sans activité, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

ARTICLE 4 : consultation du dossier

Pendant la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable en préfecture des Bouches-du-Rhône, siège de l'enquête et dans les mairies où se tient une permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Mairie d'Aix-en-Provence, Service de l'Urbanisme, 3 rue Loubet, 13100 Aix-en-Provence ;
- Mairie de Martigues, Direction de l'Urbanisme, avenue Louis Sammut, 13500 Martigues ;
- Mairie de Marignane, Hôtel de Ville, Direction de l'Aménagement et du Territoire, Cours Mirabeau, CS40022, 13700 Marignane ;
- Mairie de Plan d'Aups Sainte Baume, place de l'Hôtel de Ville 83640 Plan d'Aups Sainte Baume ;
- il sera également consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>.

ARTICLE 5 : observations du public

Pendant la durée de l'enquête, des observations sur le projet peuvent être consignées par toute personne intéressée, selon les possibilités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, en Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau

de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12H00 et de 14h à 16h30 – Bureau n°429 – contact préalable au 04 84 35 43 86) ;

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, mis à disposition du public dans les quatre communes où se tiendra une permanence, mentionnées à l'article 6 du présent arrêté ;

- adressées par voie postale à la commissaire-enquêtrice, aux adresses mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et dans les quatre communes où se tiendra une permanence, qui les annexera aux registres d'enquête correspondants ;

- ou par courriel à l'adresse électronique suivante: pref-ep-supradioelec@bouches-du-rhone.gouv.fr.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et du Var, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et du Var et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence et du Var.

ARTICLE 6 : lieux et dates de permanences du commissaire-enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice recevra personnellement le public, selon le planning suivant, en mairie de :

- Aix-en-Provence: le **lundi 18 septembre 2023** de 09h à 12h, en Mairie, salle 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence ;
- Marignane : le **vendredi 22 septembre 2023** de 09h à 12h , Mairie, Guichet Unique, 4 rue de Verdun 13700 Marignane ;
- Martigues: le **lundi 25 septembre 2023** de 13h30 à 16h30, Mairie, Direction de l'urbanisme, Avenue Louis Sammut, 13500 Martigues ;
- Plan d'Aups Sainte Baume: le **vendredi 29 septembre 2023** de 09h à 12h, Mairie, place de l'Hôtel de Ville 83640 Plan d'Aups Sainte Baume ;
- Aix-en-Provence: le **mercredi 04 octobre 2023** de 13h30 à 16h30, Mairie, salle 12 rue Pierre et Marie Curie, 13100 Aix-en-Provence.

ARTICLE 7 : publicité de l'enquête

Un avis au public est inséré en caractères apparents, par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône ainsi que dans le département du Var, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes concernées listées à l'article 1 du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront, après la fin de l'enquête, en attester l'exécution par l'établissement d'un certificat qui mentionnera les dates de début et de fin d'affichage et qui sera joint aux registres d'enquête.

ARTICLE 8 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos et signés, selon le lieu de dépôt, par la Préfecture des Bouches-du-Rhône et par les maires des communes où les registres ont été déposés. Ces registres sont transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et du certificat d'affichage, à la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 9: rapport et conclusions du commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter et rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

La commissaire enquêtrice transmet, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier et les registres assortis du rapport qui relatara le déroulement de l'enquête, et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement desdites servitudes.

Copie du rapport et des conclusions sera adressée, par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à chacune des mairies listées à l'article 1 du présent arrêté pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public.

ARTICLE 10: exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône et du Var, le directeur de la direction des Services de la Navigation Aérienne, les maires des communes susvisées à l'article 1, et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

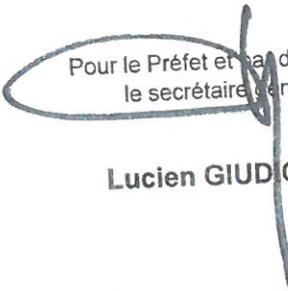
Fait à Marseille le, 29 AOÛT 2023

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe



Anne LAYBOURNE

Pour le Préfet et sa délégation,
le secrétaire général,



Lucien GIUDICELLI